

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 21 juillet 2008, à 19h30 au Club Nautique.

## 1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Messieurs les conseillers	François Garon

Était absent Alain Royer

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Madame Josée Brouillette, sec.-trés., et 17 personnes.

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
  2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
  3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
  4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2008
  5. Correspondance : Voir liste
  6. Trésorerie :
    - 6.1 Rapport financier au 30 juin 2008
    - 6.2 Approbation de la 'Liste détaillée des chèques pour la période 6 – juin 2008
    - 6.3 Présentation des Comptes à payer - juillet 2008
    - 6.4 État des résultats au 30 juin 2008
  7. **Dépôt de documents**
    - 7.1 Liste des permis émis pour le mois de juin 2008
    - 7.2 Desserte du Lac Sergent – état financier au 31 décembre 2007, budget 2008, rapport d'activités et programme d'immobilisations
    - 7.3 Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de la réunion du 21 mai 2008
    - 7.4 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement #251
  8. **Avis de motion**
    - 8.1 *AJOUT* Projet de règlement d'emprunt afin d'exécuter des travaux de réfection de la chaussée Tour-du-Lac Sud
  9. **Règlements**
    - 9.1 Projet de règlement numéro 252 modifiant le règlement de zonage numéro 122 afin de créer des exceptions à l'égard de l'interdiction d'aménagement d'entrées privées donnant sur la route nationale 367
  10. **Résolutions**
    - 10.1 Entente de responsabilité relative à la gestion des ponts situés sur le réseau routier de la Ville de Lac-Sergent
    - 10.2 Octroi de contrat - délimitation des lignes des hautes eaux par méthode botanique
    - 10.3 Soumission pour contrat d'entretien d'hiver
    - 10.4 Colloque de zone – ADMQ
    - 10.5 Acquisition de 10 exemplaires du livre de prestige de Portneuf 2009
    - 10.6 Interventions policières sur le territoire
  11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
  12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour;**
  13. **Deuxième période de questions**
  14. **Clôture de la séance**
  15. **Levée de la séance**
- 

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit accepté avec les ajouts suivants :

8.1 Projet de règlement d'emprunt afin d'exécuter des travaux de réfection de la chaussée Tour-du-Lac Sud

ET

10.6 Interventions policières sur le territoire

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2008

Séance ordinaire du 16 juin 2008

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la sec.-trés. est dispensée d'en faire la lecture.

08-07-140

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2008 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la sec.-trés. soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance et la dépose.

6. TRÉSORERIE

6.1 RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2008

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 mai 2008.

08-07-141

**IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 6 JUIN 2008

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la directrice générale et sec.-trés. est dispensée d'en faire la lecture.

Madame Brouillette fait le dépôt de la liste détaillée des chèques émis de la période 6 pour les dépenses dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 86,231.20 \$.

08-07-142

**IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois de juin soit adoptée tel que présentée.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – JUILLET 2008

*M. François Garon, conseiller informe les membres du Conseil qu'il est en conflit d'intérêt et se retire de la séance.*

À la demande de Monsieur Denis Racine, Mme Josée Brouillette, sec.-trésorière., fait la lecture des comptes à payer pour le mois de juillet 2008.

08-07-143

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant de **17,799.61\$** liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

*M. François Garon, conseiller réintègre son siège suite à l'adoption de cette résolution.*

#### 6.4 État des résultats au 30 juin 2008

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport budgétaire au 30 juin 2008 et une copie est remise aux membres du Conseil.

### 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

#### 7.1 Liste des permis émis pour le mois de juin 2008.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des permis émis pour le mois de juin 2008, la sec.-trés. est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois de juin 2008 soit annexée au présent procès-verbal.

#### 7.2 Desserte du Lac Sergent – état financier au 31 décembre 2007, budget 2008, rapport d'activités et programme d'immobilisations.

Madame Hélène D. Michaud, conseillère, dépose pour être annexé au procès-verbal, les états financiers au 31 décembre 2007, le budget 2008, le rapport d'activités et le programme d'immobilisations de la Desserte du Lac Sergent.

#### 7.3 Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de la réunion du 21 mai 2008.

Madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère, dépose pour être annexé au procès-verbal, le procès-verbal de la réunion du 21 mai 2008 du comité consultatif d'urbanisme.

#### 7.4 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement #251.

Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, le certificat au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement #251.

### 8. AVIS DE MOTION

#### *AJOUT* 8.1 Projet de règlement d'emprunt afin d'exécuter des travaux de réfection de la chaussée Tour-du-Lac Sud

Avis de motion est, par les présentes, donné par moi, François Garon, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale du Conseil de Ville, un règlement sera soumis, lequel aura pour objet

De décréter un emprunt afin d'acquitter en partie le coût des travaux d'asphaltage et de réfection de l'assiette de rue sur une partie du chemin Tour-du-Lac Sud.

Donné à Lac-Sergent, ce 21<sup>ème</sup> jour de juillet 2008

### 9. RÉGLEMENTS

#### 9.1 Projet de règlement numéro 252 modifiant le règlement de zonage numéro 122 afin de créer des exceptions à l'égard de l'interdiction d'aménagement d'entrées privées donnant sur la route nationale 367

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut réglementer en matière d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 113, paragraphe 9 et de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce règlement n'est pas soumis à l'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** le paragraphe 4 de l'article 10.6.1 du Règlement de zonage numéro 122 crée une interdiction d'aménagement d'entrées privées donnant sur la Route nationale numéro 367;

**ATTENDU QUE** cette interdiction est entrée en vigueur le 18 juin 2007;

**ATTENDU QU'**antérieurement à l'entrée en vigueur de cette disposition, certains terrains ayant front sur la Route nationale numéro 367 avaient été cadastrés en vue d'une éventuelle construction;

**ATTENDU QUE** par l'effet de cette disposition, ces terrains se retrouvent enclavés, n'ayant aucun accès autrement que par la Route nationale numéro 367;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire faire en sorte que ces quelques terrains puissent être désenclavés en permettant une exception à l'interdiction d'aménagement d'entrées privées donnant sur la Route nationale numéro 367;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Alain Royer lors de la séance régulière du Conseil municipal le 16 juin 2008;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité

08-07-144

**QUE** le présent règlement portant le numéro 252 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 252 modifiant le Règlement de zonage numéro 122 afin de créer des exceptions à l'égard de l'interdiction d'aménagement d'entrées privées donnant sur la Route nationale 367 »

**Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de permettre l'aménagement d'entrées privées donnant sur la Route nationale numéro 367 pour certains terrains n'ayant pas d'autres accès et ainsi créer une exception aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 10.6.1 du Règlement de zonage numéro 122.

**Article 4 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 122**

Le Règlement de zonage numéro 122 est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant, après le premier alinéa, au paragraphe 4 de l'article 10.6.1 :

« Nonobstant l'alinéa précédent, est autorisé, sous réserve des autres dispositions du présent règlement, l'aménagement d'une entrée privée donnant sur la Route nationale numéro 367, pour tout terrain répondant aux normes suivantes :

a) *Les normes réglementaires permettent la construction sur ce terrain d'un bâtiment principal;*

- b) *Ce terrain dans son état actuel a été loti et cadastré avant l'entrée en vigueur du règlement numéro 231, soit le 18 juin 2007;*
- c) *La construction d'un bâtiment principal sur ce terrain ne nécessite pas de nouvelles opérations de lotissement, sauf pour réunir en un seul lot, la superficie nécessaire afin d'y construire le bâtiment principal;*
- d) *Ce terrain se retrouve enclavé par le fait que, sans un accès à la Route nationale numéro 367, aucune entrée privée donnant sur une rue publique ou privée, ne peut être aménagée.*
- e) *Ce terrain est situé du côté sud de la Route nationale numéro 367. »*

**Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

08-07-144

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**10. RÉSOLUTIONS :**

**10.1 Entente de responsabilité relative à la gestion des ponts situés sur le réseau routier de la Ville de Lac-Sergent**

**ATTENDU QUE**, en vertu du troisième alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie, le gouvernement peut reconnaître à certains Ponts un caractère stratégique afin que la gestion de ces ponts relève du Ministre des Transports;

**ATTENDU QUE** le Ministre des Transports assume la responsabilité des Éléments structuraux et des Dispositifs de retenue des Ponts énumérés à l'annexe du décret 1176-2007 du 19 décembre 2007 et que les municipalités continuent à entretenir la chaussée, les trottoirs, le drainage et l'éclairage de ces Ponts;

**ATTENDU QU'il** y a lieu, notamment pour des motifs de sécurité routière, de préciser les responsabilités des parties;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité

08-07-145

**QUE** le conseil municipal entérine l'entente à intervenir avec le Ministre des Transports portant le no 15-739 établissant les responsabilités concernant la gestion des ponts situés sur le réseau routier municipal de Lac Sergent;

**ET QUE** Monsieur Denis Racine, maire, et Josée Brouillette, secrétaire-trésorière soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville;

**10.2 Octroi de contrat - délimitation des lignes des hautes eaux par la méthode botanique**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Sergent désire valider ses cotes de récurrences afin d'assurer la protection du lac, incluant la sauvegarde de la ressource « eau » elle-même et de toutes les formes de vie qui en dépendent;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables préconise 4 méthodes afin de délimiter la ligne naturelle des hautes eaux dont la méthode botanique;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme **GENIVAR** a soumis une proposition de travail d'un montant de \$3 340.00 plus les taxes applicables pour la réalisation d'une telle étude, tel que décrit dans l'offre de services soumise à la Ville ;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité

08-07-146

**QUE** la Ville de Lac-Sergent retienne les services professionnels de la firme **GENIVAR** pour la délimitation de la ligne naturelle des hautes eaux par la méthode botanique dont les services couverts sont les suivants :

- Coordination;
- Planification de la campagne de terrain;
- Délimitation de la LNHE;
- Production du rapport;
- Livrable de trois copies du rapport final;

**QUE** les coûts relatifs à cette résolution, soit trois mille trois cent quarante dollars (3,340.00\$) plus les taxes applicables soient chargés à même le surplus cumulé.

**10.3** Soumission pour contrat d'entretien d'hiver

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement et d'entretien des chemins en hiver s'est terminé au printemps 2008 ;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité

08-07-147

**QU'UN** avis soit publié dans le Courrier de Portneuf invitant tout intéressé à soumissionner pour le déneigement et l'entretien des chemins d'hiver pour une période de trois ans (2008-2009 / 2009-2010 / 2010-2011) en laissant le choix à la municipalité d'opter pour un contrat d'un an ou de trois ans. L'avis devra aussi mentionner que la municipalité se réserve le droit de n'accepter la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

**10.4** Colloque de zone - ADMQ

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière n'a pu assister au congrès des directeurs généraux les 21, 22 et 23 mai dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le colloque de zone La Capitale est présenté les 18 et 19 septembre 2008 au manoir du Lac Delage;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité

08-07-148

**QUE** la municipalité de Lac-Sergent inscrive Madame Josée Brouillette à la formation mentionnée ci haut qui se déroulera les 18 et 19 septembre prochain à Stoneham;

**QUE** les coûts d'inscription de 90.00 dollars plus taxes soient chargés au poste budgétaire Formation - code 2130454.

**QUE** les frais encourus soient remboursés sur présentation de factures jusqu'à concurrence de 300 dollars.

**10.5** Acquisition de 10 exemplaires du livre de prestige de Portneuf 2009

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf est à réaliser un livre de prestige sur la région de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** la publication de ce livre sera limité à un nombre précis d'exemplaire;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité

08-07-149

**QUE** la municipalité de Lac-Sergent accepte de se porter acquéreur de dix exemplaires du livre de prestige de la région de Portneuf sous l'égide de la MRC à paraître en 2009;

**QUE** les coûts inhérents à cette résolution soient imputés lors de l'acquisition et de la réception des exemplaires.

RETIRÉ

10.6 Interventions policières sur le territoire

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Journal municipal « Le Jaseur du Lac »

M. le maire, Denis Racine informe les citoyens que le journal municipal bénéficie maintenant du travail d'un infographiste et d'une impression professionnel.

11.2 Site d'enfouissement sanitaire de St-Raymond

M. le maire indique qu'une partie du surplus et des intérêts relatifs au site d'enfouissement sanitaire a été distribuée aux municipalités participantes ce qui représente pour la Ville de Lac-Sergent, un versement de 22 275\$.

11.3 Évènements rassembleurs sur le territoire de Lac Sergent

C'est avec fierté et émotion que le maire félicite les membres des comités organisateurs de la Fête de la St-Jean et du Comité du centenaire de la Chapelle.

Il invite également la population à se déplacer pour l'exposition d'art à la Chapelle qui se poursuit jusqu'au 27 juillet.

11.4 Subvention du MDDEP

Le MDDEP versera une subvention au montant de 40 000\$ annuellement à la MRC de Portneuf afin de mettre sur pied un programme de suivi des installations sanitaires pour 4 lacs de la région dont le Lac Sergent.

11.5 Interventions policières sur le territoire

Le Conseil de Ville tiendra une rencontre avec la Sûreté du Québec très prochainement, et les interventions policières sur le territoire et sur le lac pourront être réajustées afin de convenir davantage aux attentes des membres du Conseil.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

08-07-150

**IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** la séance soit levée à 22h08.

**Certificats de crédits**

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

**EN FOI DE QUOI**, je signe ce certificat ce \_\_\_\_\_(date)

\_\_\_\_\_  
Josée Brouillette, directrice générale et sec.-trés.

\_\_\_\_\_  
Denis Racine  
Maire

\_\_\_\_\_  
Josée Brouillette  
Directrice générale et sec.-trés.